Pose du Linky : Peut-on refuser ?

lundi 17 février 2020

S’appuyant sur le respect du droit de propriété, le ministère de la transition écologiquevient d’indiquer que lorsque le compteur n’est pas accessible au public, un particulier est libre d’accepter ou de refuser le remplacement de son installation par un boîtier Linky. Mais les opposants perdent les avantages tarifaires proposés par cet équipement et les prestations actuellement gratuites- relevés de compteur- leur seront facturés. *Le Particulier, 14/02/2020*